



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT
AVENUE DE LA FALAISE**

**(DANS LE CADRE DES LIVRAISONS PONCTUELLES DE MATERIAUX
AU DROIT DU CHANTIER SITUÉ
AU N°71 BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT)
DU 11 MARS 2024 AU 30 AVRIL 2024**

PL/BM
APM 24/0454

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL PROUD-FOUGERIT (SIRET N° 429 068 240 00028), sise au n°7 rue Louis Blériot à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 7 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des véhicules circulant sur le boulevard de la Côte d'Argent, pendant les opérations de livraisons ponctuelles de matériaux au droit du chantier situé au n°71 boulevard de la Côte d'Argent (PC N° 173062300010 – Monsieur Xavier LOUBEAU à 85550 MIGALOUX-BEAUVOIR), pendant la période du 11 mars 2024 au 30 avril 2024 :

- la circulation des véhicules devra obligatoirement être interdite, sur le boulevard de la Côte d'Argent, dans la partie et dans le sens : de l'avenue de la Falaise à la rue des Brandes, le temps strictement nécessaire d'effectuer la livraison de matériaux.

ARTICLE 2 : A cet effet des pré-signalisations et des déviations adaptées devront impérativement être mises en place par l'entreprise PROUD-FOUGERIT, à savoir :

- déviations par l'avenue de la Falaise, pour les véhicules circulant sur le boulevard de la Côte d'Argent, venant de l'avenue de Pontaillac.

ARTICLE 3 : Les usagers de la route seront donc autorisés à se diriger vers l'avenue de la Falaise, dans le sens : du boulevard de la Côte d'Argent vers le boulevard de Cordouan.

- pour se faire, les entreprises devront masquer le panneau de signalisation existant « SENS INTERDIT », implanté sur le boulevard de la Falaise à hauteur de l'intersection formée avec le boulevard de la Côte d'Argent.

- La circulation se fera donc exceptionnellement dans les deux sens de circulation, sur l'avenue de la Falaise (entre le boulevard de Cordouan et le boulevard de la Côte d'Argent).

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par les entreprises participant au chantier situé au n°71 boulevard de la Côte d'Argent, sous leur responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Ce présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

MISE EN LIGNE LE 11-03-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 mars 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 mars 2024